Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.
Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.08. (5.3)
Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Désignation de l'élu référent sécurité routière

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_08-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- Référent sécurité routière : Jean-Luc CAMPION, 1er adjoint au Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

